



IPSAS 31 est basée sur IAS 38, Immobilisations incorporelles. Les participants qui connaissent IAS 38 devraient être à l'aise avec IPSAS 31 tant que les principales différences sont notées.

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Toutes les informations contenues dans cette présentation sont exclusives et protégées par le droit d'auteur.

Immobilisations incorporelles



Immobilisations incorporelles – IPSAS 31

- Définition
 - Un actif non monétaire identifiable sans substance physique
 - Pouvant être séparé de l'entité
- Champ d'application
 - Immobilisations incorporelles acquises ou générées à l'interne
 - Acquis dans le cadre d'un regroupement dans le secteur public (acquisition)
 - Satisfait aux critères de comptabilisation
 - Pouvoirs et droits exclus du champ d'application
 - Les biens du patrimoine immatériel - s'ils sont reconnus, doivent être divulgués

Immobilisations incorporelles 

Si les participants ne sont pas familiers avec la comptabilité d'exercice, envisagez d'inclure une diapositive supplémentaire avec des exemples d'actifs incorporels de leur juridiction. Voici quelques exemples :

Logiciels informatiques

Brevets

Copyrights

Licences

Marques de commerce (y compris les noms de marque et les titres de publication)

Films cinématographiques

Immobilisations incorporelles

- L'élément doit être
 - Identifiable – separable ou découlant d'accords contraignants
 - Contrôlé – car les biens incorporels découlent souvent de droits légaux ou de la capacité de restreindre l'accès d'autrui aux avantages
- Comptabiliser
 - Répondre aux critères ci-dessus
 - Probabilité d'un potentiel de service futur/avantage économique
 - Coût ou juste valeur évalué de manière fiable

Immobilisations incorporelles



Identifiable – cela est requis dans le cadre de la comptabilisation en raison de la nature des actifs incorporels (pas un problème pour les actifs physiques). Si les participants ne sont pas familiers avec les actifs incorporels, mettez l'accent sur cette fonctionnalité. De même, le contrôle découle souvent de droits légaux, car le contrôle physique d'un immatériel peut ne pas être possible.

Il convient de noter que la juste valeur telle qu'elle est actuellement définie dans les IPSAS n'est pas la même que celle définie dans IFRS 13, Évaluation de la juste valeur. Si les participants connaissent bien les IFRS, cette différence doit être soulignée.

La définition de la juste valeur dans les IPSAS est la suivante :

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance.

Cela inclut les valeurs d'entrée et de sortie.

Acquis ou généré en interne ?

- La plupart des actifs incorporels acquis répondront aux critères de comptabilisation
 - Exemples : logiciels, marques & marques, R&D en cours
 - En cas d'acquisition par transaction sans contrepartie directe, le coût est la juste valeur à la date d'acquisition
- Généré à l'interne plus difficile à établir des critères de reconnaissance
 - Phase de recherche – dépenses
 - Phase de développement – reconnaître uniquement lorsque les critères sont respectés

Immobilisations incorporelles 

Pour les entités qui adoptent la comptabilité d'exercice pour la première fois, il est peu probable qu'elles disposent de registres suffisants pour être en mesure de capitaliser les immobilisations incorporelles générées à l'interne, car il est peu probable qu'elles soient en mesure de faire la distinction entre les phases de recherche et de développement. Confirmer que c'est le cas au début du processus de transition permettra d'économiser du temps et des efforts pour tenter d'identifier les actifs incorporels générés à l'interne.

Souligner que lorsque les phases de recherche et de développement ne peuvent être distinguées, toutes les dépenses sont traitées comme faisant partie de la phase de recherche.

Pour les immobilisations incorporelles générées en interne

- Ne pas activer:
 - Goodwill généré en interne
 - Éléments intangibles en phase de recherche
 - Éléments qui ne peuvent être distingués du développement des opérations dans leur ensemble
- Activer:
 - Lorsque les dépenses répondent aux critères de la phase de développement, activer les coûts de développement ultérieurs – quelques exceptions

Immobilisations incorporelles



Autres questions

- Ajouts ou remplacements ultérieurs d'immobilisations incorporelles habituellement passés en charges
- Peut capitaliser si les dépenses améliorent clairement le potentiel de service de l'actif d'origine, p. ex. améliorations logicielles
- Évaluer la durée de vie utile finie ou indéfinie – si l'amortissement est fini; si l'examen annuel indéfini pour dépréciation
- Informations à fournir

Immobilisations incorporelles



Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement dans le secteur public (acquisition)

- Le coût est la juste valeur à la date d'acquisition
- L'actif incorporel doit être identifiable (pour le distinguer du goodwill)
- Comptabilisé même s'il n'a pas déjà été reconnu préalablement par une opération d'acquisition

Immobilisations incorporelles 

Il convient de noter que la juste valeur telle qu'elle est actuellement définie dans les normes IPSAS n'est pas la même que celle définie dans IFRS 13, Évaluation de la juste valeur. Si les participants connaissent bien les IFRS, cette différence doit être soulignée.

Les regroupements du secteur public sont couverts dans le module de consolidation

Les regroupements du secteur public sont couverts dans le module de consolidation:
<https://www.ifac.org/knowledge-gateway/supporting-international-standards/publications/ipsas-train-trainer-module-7-consolidation-and-public-sector-combinations>

Questions et Discussions



- Visitez le site web de l'IPSASB
<http://www.ipsasb.org>

Immobilisations incorporelles

